

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÊME :
CONVENTION DE PRÊT RÉCIPROQUE DE LOCAUX
AVEC LE LYCÉE GUEZ-DE-BALZAC

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2022-D-075

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine, propriétaire des locaux, le lycée Guez de Balzac, situé place Beaulieu, 16 000 Angoulême et le conservatoire de GrandAngoulême, 3 place Henri Dunant, pour l'utilisation réciproque des locaux.

Article 2 – Le présente convention a pour objet de fixer les conditions respectives de mise à disposition de locaux durant les trois prochaines années à partir de mars 2022.

Article 3 – La mise à disposition de salle est consentie à titre gratuit.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 MARS 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le **28 MARS 2022**
Publié ou notifié,
Le

28 MARS 2022